Déposé au Greffe
le 27 JUIN 2011
sous le N° 3106950
RCS N° 05 B 871

GROUPE CHESSE
Société à responsabilité limitée
au capital de 456 250 euros
Siège social : 6, Allée Duguay Trouin
44000 NANTES
447 986 688 RCS NANTES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIME DU 30 avril 2011

L'an DEUX MILLE ONZE,
Le 30 AVRIL,
A 20 HEURES,

Les associées de la société GROUPE CHESSE, Société A Responsabilité Limitée au capital de 456 250 euros, divisé en 9 125 parts de 50 euros chacune, sise, 6, Allée Duguay Trouin 44000 NANTES, savoir :

La Société POST 97, propriétaire de 8760 parts sociales
La Société ELYA, propriétaire de 365 parts sociales

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société, ont pris les décisions suivantes, conformément aux dispositions de l'article 14-1 des statuts

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constate, à compter de ce jour, la fin du mandat de co-gérant de Monsieur Yannick CHESSE, demeurant à SAINT MAXIRE (79410), 14 les Habites, né le 19 juillet 1963 à SAINTE MAXIRE, et le remercie pour les services rendus à la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident unanimement de modifier l'article 13 des statuts de la manière suivante :

Article 13. – Gérance

1. La société est gérée par une ou plusieurs personnes physiques, choisies parmi les associés ou en dehors d'eux. Les gérants sont nommés pour la durée de la société. La nomination des gérants en cours de vie sociale est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales.

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

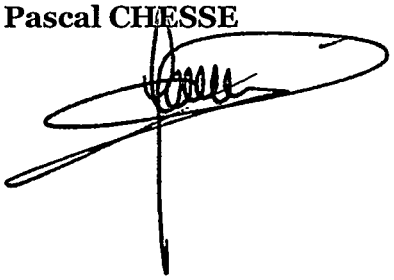
Les associés donnent tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

A l'instant est intervenu Monsieur Pascal CHESSE, es-qualités de gérant non associé, qui déclare prendre acte des décisions unanimement prises ce jour par les associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

Pascal CHESSE



Yannick CHESSE

